



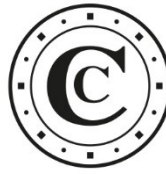
AVIS N° A-14

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES,
D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION (SMEAG) DE LA BASE
DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE
BUTHIERS**

(Seine-et-Marne)

**Article L. 1612-14 du code général
des collectivités territoriales**

délibéré le 4 juin 2024



1^{ère} section

N° G/296/A-14

Séance du 4 juin 2024

AVIS

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION (SMEAG) DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE BUTHIERS (77)

Compte administratif 2023 Budget 2024

Article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales

La chambre régionale des comptes Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-7, L. 1612-14, L. 1612-19 et L. 1612-20 et ses articles R. 1612-8 à R. 1612-15, R. 1612-19 à R. 1612-25 et R. 1612-27 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-1, L. 232-1 et L. 244-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et à leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France portant délégation de signature aux présidents de section et l'arrêté fixant la composition et les attributions des sections de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;

VU la lettre du 6 mai 2024 enregistrée au greffe de la chambre le même jour, par laquelle le préfet de Seine-et-Marne l'a saisie sur le fondement de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU la lettre du 14 mai 2024 par laquelle la présidente de la première section a invité la présidente du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion (SMEAG) de la base de plein air et de loisirs de Buthiers à faire connaître ses observations à la chambre ;

VU les éléments produits par la préfecture de Seine-et-Marne à l'appui de sa saisine ainsi que les éléments recueillis auprès du comptable public du syndicat ;

VU les pièces recueillies et les réponses de l'ordonnateur ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu M. Jérôme Ducassou, conseiller, en son rapport ;

CONSIDÈRE CE QUI SUIT :

1 SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

- (1) Aux termes du premier alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine (...)* ».
- (2) Par lettre du 6 mai 2024 susvisée, le préfet de Seine-et-Marne, qui dispose en l'espèce de la qualité légale lui donnant intérêt pour agir, a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales au motif que le compte administratif 2023 du SMEAG de la base de plein air et de loisirs de Buthiers fait apparaître un déficit supérieur au seuil de 10 % prévu par l'article L. 1612-14 applicable aux communes de moins de 20 000 habitants.
- (3) La population municipale de la commune de Buthiers, seule commune adhérente au SMEAG s'élève à 762 habitants, ce qui justifie l'application du seuil de 10 %.
- (4) Aux termes de l'article R. 1612-8 du CGCT, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise. Au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-27 du CGCT le 6 mai 2024. La saisine est donc recevable et complète à compter de cette date.

2 SUR LE DÉFICIT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

- (5) Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M.14, le déficit du compte administratif visé à l'article L. 1612-14 du CGCT résulte de la somme algébrique des soldes des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif principal, éventuellement majoré du montant du déficit du ou des comptes annexes, les résultats à prendre en considération comprenant les restes à réaliser en recettes et en dépenses.
- (6) En l'absence de budget annexe, l'équilibre du budget du SMAEG de la base de plein air et de loisirs de Buthiers doit être apprécié en fonction du seul budget principal.
- (7) Les recettes et les dépenses du compte administratif 2023 ont été votées par une délibération du conseil syndical le 21 mars 2024. Le résultat du compte administratif 2023 concorde avec celui du compte de gestion 2023 adopté au préalable par le conseil syndical.
- (8) Le résultat de clôture du compte administratif 2023 présente un déficit, pour le total des sections et après prise en compte du résultat reporté, de 418 065,88 €, composé d'un solde déficitaire de la section de fonctionnement d'un montant de 568 532,36 € et d'un excédent de 150 466,48 € de la section d'investissement.
- (9) En investissement, le compte administratif 2023 comprend des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 457 510,28 € et en recettes d'un montant de 528 557,80 €.

- (10) En tenant compte des restes à réaliser, le compte administratif 2023 fait apparaître un déficit global d'exécution de 347 018,36 € retrace dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 1 : Résultat de clôture du compte administratif de 2023 (en €)

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
Réalisations de l'exercice 2023	3 059 811,11	2 633 307,39	- 426 503,72
Résultat 2022	142 028,64		- 142 028,64
Affectation en 2023			
Total du fonctionnement	3 201 839,75	2 633 307,39	- 568 532,36
INVESTISSEMENT			
Réalisations de l'exercice 2023	1 088 747,87	495 488,85	- 593 259,02
Résultat 2022		743 725,50	743 725,50
Total de l'investissement	1 088 747,87	1 239 214,35	150 466,48
Restes à réaliser 2023 à reporter en 2024	457 510,28	528 557,80	71 047,52
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2023			- 347 018,36
En % des recettes de fonctionnement			13,18

Source : chambre régionale des comptes à partir du compte administratif 2023

- (11) Les recettes de fonctionnement à prendre en compte pour convertir ce déficit en pourcentage, au sens de l'article L. 1612-14 du CGCT, comprennent les recettes réelles, les recettes d'ordre ainsi que l'excédent de fonctionnement reporté, soit un montant total de 2 633 307,39 €. Le déficit susvisé représente ainsi 13,18 % des recettes de fonctionnement, ce qui est supérieur au seuil indiqué à l'article L. 1612-14 du CGCT précité.
- (12) Il appartient dès lors à la chambre d'examiner si ce déficit a bien été repris dans le budget 2024 et de vérifier si le budget voté a été présenté en équilibre réel ou, dans le cas contraire, de proposer des mesures de redressement.

3 SUR LA RÉSORPTION DU DÉFICIT 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2023 DANS LES CONDITIONS DE L'ÉQUILIBRE RÉEL

- (13) Aux termes de l'article L. 2311-5 du CGCT, le résultat de l'exercice doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) et à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).
- (14) Par délibération du 21 mars 2024, le conseil syndical a décidé de reprendre les résultats de l'année 2023 dès le budget primitif 2024 et a décidé de reporter le déficit de fonctionnement de 568 532,36 € au budget 2024 (à la ligne D002) et de reporter également la totalité de l'excédent de sa section d'investissement de 150 466,48 € (à la ligne D001) ainsi que les restes à réaliser de 528 557,80 € en recettes et 457 510,28 € en dépenses, au budget 2024.
- (15) Le déficit du compte administratif et les restes à réaliser du compte administratif ont été correctement repris au budget primitif 2024.

4 SUR L'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET PRIMITIF 2024

- (16) Aux termes de l'article L. 1612-4 du CGCT : *« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».*
- (17) Le budget adopté le 21 mars 2024 s'établit à 3 575 877,13 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et à 4 334 964,05 € en dépenses et en recettes d'investissement.
- (18) Les conditions de l'équilibre réel ne sont toutefois pas réunies car les annexes IV.C.1.1 à C.1.3 du budget font apparaître une insuffisance de ressources propres nécessaires à la couverture du remboursement de la dette à hauteur de 831 572 €.
- (19) Il y a lieu ainsi de proposer des mesures de redressement.

5 SUR LES MESURES NÉCESSAIRES AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE DU BUDGET 2024

5.1 Sur la section de fonctionnement en recettes

Chapitre 70 - « Produits du service, domaine et ventes diverses »

- (20) L'inscription de crédits à hauteur de 2 793 024,13 €, soit un niveau jamais atteint ces dernières années, est maintenue car justifiée par la livraison de nouveaux équipements entrant en service ainsi que par des hausses tarifaires.

Chapitre 74 - « Dotations et participations »

- (21) L'inscription de crédit à hauteur de 643 977 € ne tient compte que du versement à recevoir du département pour la couverture de 97 % du déficit d'exploitation constaté en 2023 (article 5 des statuts). Elle doit être réévaluée à 661 032,36 €, afin d'inclure la recette correspondant à la couverture des 3 % de déficit restant, par une participation de la commune de Buthiers, ou à défaut, par le département, en tant que garant du versement de la contribution de la commune, comme prévu à l'article 5 des statuts du syndicat.
- (22) Même si, selon l'instruction budgétaire et comptable M57, le rattachement des produits et des charges à l'exercice n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, la comptabilisation de ces dotations d'équilibre à hauteur du besoin de couverture du déficit d'exploitation l'année même où il est constaté, au lieu de l'exercice suivant, permettrait d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

Chapitre 78 « Reprises sur dotations aux provisions »

- (23) Un ajustement de la provision pour créances douteuses ou irrécouvrables doit être prévu à hauteur de 1 334,26 €, au vu des éléments fournis à la chambre.

Chapitre 042 - « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

- (24) Les recettes d'ordre de fonctionnement inscrites au chapitre 042 à hauteur de 83 476 €, doivent être réévalués à 139 233,87 €, au regard des éléments fournis à la chambre, afin de faire correspondre l'amortissement des subventions à l'amortissement des équipements financés.
- (25) Les autres chapitres non mentionnés sont maintenus en l'état.

5.2 Sur la section de fonctionnement en dépenses

Chapitre 011 – « Charges courantes de fonctionnement »

- (26) En dépit de la hausse d'activité anticipée par le syndicat, les inscriptions de crédits de 1 052 700 €, en baisse de 13,7 % par rapport à l'exercice précédent, démontrant une volonté de contenir la dépense, peuvent être retenues en l'état.

Chapitre 012 – « Charges de personnel »

- (27) Les crédits prévus à hauteur de 1 777 400 €, en hausse de 3,6 % par rapport à l'année précédente, peuvent être maintenus en l'état.

Chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante »

- (28) Les crédits relatifs aux indemnités de la présidente et des vice-présidents doivent être réduits de 28 400 € à 16 326,20 €. En effet, seuls le président et les vice-présidents disposant d'une délégation de signature peuvent bénéficier de l'indemnité prévue pour l'exercice effectif des fonctions, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT et de la jurisprudence et le montant de cette indemnité doit être calculé par référence à la population des communes membres, soit, au cas d'espèce, 762 habitants. La chambre invite le conseil syndical à actualiser sa délibération du 21 avril 2017 et à obtenir le reversement des indemnités versées à tort.

Chapitre 66 – « Charges financières »

- (29) Les crédits doivent être portés de 25 000 € à 31 730,37 €, au vu des éléments dont dispose la chambre.

Chapitre 68 - « Dotations aux provisions »

- (30) Le syndicat est partie à des procédures administratives et contentieuses dont la charge financière potentielle dépasse 500 000 €. Seule une inscription de crédits de 57 101,82 € est proposée, compte-tenu des capacités financières limitées du syndicat. Celui-ci devra néanmoins ajuster progressivement ce montant, en fonction de son appréciation du risque résultant de l'évolution des instances et procédures en cours.

Chapitre 023 - « Virement à la section d'investissement »

- (31) Les dépenses d'ordre de ce chapitre peuvent être ramenées de 36 888,77 € à 5 000 €, pour financer les dépenses d'investissement non subventionnées par la région, comme prévu dans les statuts du syndicat.

Chapitre 042 - « Opérations de transfert entre sections »

- (32) Les crédits d'ordre de ce chapitre doivent être portés de 83 476 € à 139 233,87 €, au regard des éléments fournis pour le calcul de l'amortissement des équipements.
- (33) Les autres chapitres non mentionnés sont maintenus en l'état.

5.3 Sur l'équilibre de la section de fonctionnement

- (34) En tenant compte des résultats de l'année antérieure, la section de fonctionnement est ainsi équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 3 650 024,62 €, selon la répartition par chapitres figurant en annexes 1 et 2.

5.3.1 Sur la section d'investissement en recettes

Chapitre 10 - « Dotations, fonds divers et réserves »

- (35) Les crédits ouverts pour 1 772 500 € doivent être ramenés à 0 €, compte-tenu de l'absence de demande effectuée par le syndicat en vue de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée par la voie du FCTVA.

Chapitre 021 - « Virement de la section de fonctionnement »

- (36) Les recettes d'ordre de ce chapitre doivent être ramenées de 36 888,77 € à 5 000 €, en cohérence avec les inscriptions au chapitre 023 des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 040 - « Opérations de transfert entre sections »

- (37) Les recettes d'ordre de ce chapitre doivent être portées de 83 476 € à 139 233,87 € en cohérence avec les inscriptions au chapitre 042 de la section de fonctionnement et au regard des éléments disponibles.
- (38) Les autres chapitres non mentionnés sont maintenus en l'état.

5.4 Sur la section d'investissement en dépenses

Chapitre 16 - « Emprunts & dettes assimilées »

- (39) Le montant des crédits inscrits pour 2 640 960,77 € doit être ramené à 0 €, conformément aux stipulations du contrat de prêt-relais souscrit par le syndicat, selon lesquelles l'encaissement et le remboursement du prêt-relais ont nécessairement lieu sur des exercices différents, en l'absence d'autre encours de dette.

Chapitre 040 - « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

- (40) Les crédits doivent être réévalués à 139 233,87 €, au regard des éléments disponibles et en cohérence avec les inscriptions portées au chapitre 042 de la section de fonctionnement.
- (41) Les autres inscriptions de crédit sont conservées sans changement.

5.5 Sur l'équilibre de la section d'investissement

- (42) En tenant compte des résultats de l'année antérieure, la section d'investissement est ainsi en suréquilibre, avec un total de 1 749 761,15 € en dépenses et de 2 586 333,15 € en recettes, selon la répartition par chapitres figurant en annexes 1 et 2.
- (43) En l'absence de remboursement en capital, l'équilibre réel de la section est également réalisé.

PAR CES MOTIFS :

DÉCLARE recevable la saisine du préfet de Seine-et-Marne au titre de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

CONSTATE que le compte administratif 2023 du syndicat présente un déficit global de clôture de 347 018,36 € ; égal à 13,18 % des recettes de fonctionnement ;

CONSTATE que le budget primitif pour 2024 du syndicat n'a pas été adopté en équilibre réel au sens des dispositions de l'article L. 1612-4 du CGCT ;

DEMANDE au conseil syndical du syndicat mixte de délibérer à nouveau sur le budget primitif 2024 dans le délai d'un mois à compter de la communication du présent avis, sur la base des montants précisés dans l'avis et détaillés dans l'annexe 2 ;

RAPPELLE que cette délibération doit être adressée dans un délai de huit jours au représentant de l'État dans le département et à la chambre régionale des comptes ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet de Seine-et-Marne, à la présidente du SMEAG de la base de plein air et de loisirs de Buthiers et à la comptable du syndicat mixte ;

RAPPELLE que le conseil syndical doit être informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

La présidente de séance,



Nicole Turon-Cherrat

ANNEXES – PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE

Annexe n° 1 : Budget 2024 rectifié - vue d'ensemble.....	9
Annexe n° 2 : Budget 2024 rectifié détaillé	10

Annexe n° 1 : Budget 2024 rectifié - vue d'ensemble

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

SMEAG de la base de plein air et de loisirs de Buthiers (77) - (n° SIRET : 25770296900011)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2024 -

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT		3 081 492,26 €	3 650 024,62 €
+		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0 €	0 €
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	568 532,36 €	0 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 650 024,62 €	3 650 024,62 €
INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		1 292 250,87 €	1 907 308,87 €
+		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	457 510,28 €	528 557,80 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0 €	150 466,48 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 749 761,15 €	2 586 333,15 €
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		5 399 785,77 €	6 236 357,77 €

Annexe n° 2 : Budget 2024 rectifié détaillé

PROPOSITION DE BUDGET (OU DE BUDGET RECTIFIÉ)

SMEAG de la base de plein air et de loisirs de Buthiers (77) - (n° SIRET : 25770296900011)

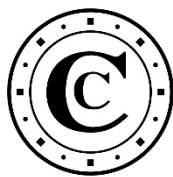
- Exercice 2024 -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	1 052 700,00 €	013	Atténuations de charges	32 500,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 777 400,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	2 793 024,13 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	16 326,20 €	731	Impositions directes	0 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	74	Dotations et participations	661 032,36 €
			75	Autres produits de gestion courante	22 900,00 €
Total des dépenses de gestion courante		2 846 426,20 €	Total des recettes de gestion courante		3 509 456,49 €
66	Charges financières	31 730,37 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	57 101,82 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	1 334,26 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 937 258,39 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		3 510 790,75 €
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	139 233,87 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	139 233,87 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		144 233,87 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		139 233,87 €
TOTAL		3 081 492,26 €	TOTAL		3 650 024,62 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	568 532,36 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		3 650 024,62 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		3 650 024,62 €
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 000,00 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS RAR)

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 691 632,80 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
	Total des opérations d'équipement	1 605 527,28 €	23	Immobilisations en cours	0 €
Total des dépenses d'équipement		1 610 527,28 €	Total des recettes d'équipement		1 691 632,80 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
18	Compte de liaison : affectation à...	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	600 000,00 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	18	Compte de liaison : affectation à...	0 €
			26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
			27	Autres immobilisations financières	0 €
			024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		0 €	Total des recettes financières		600 000,00 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		1 610 527,28 €	Total des recettes réelles d'investissement		2 291 632,80 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	139 233,87 €	021	Virement de la section de fonctionnement	5 000 ;00 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	139 233,87 €
			041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		139 233,87 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		144 233,87 €
TOTAL		1 749 761,15 €	TOTAL		2 435 866,67 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	150 466,48 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		1 749 761,15 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		2 586 333,15 €
				AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 000,00 €



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france